

Athletic Club Arpajonnais

Siège social : 29 rue Dauvilliers, 91290 Arpajon
Tel : 06.83.05.17.89 - E-mail : yb.aca@hotmail.fr

Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Athlétic Club Arpajonnais complète les articles des Statuts mais ne les remplace aucunement.

En cas de litige et conflits entre les Statuts et le Règlement Intérieur, les articles des Statuts restent prépondérants.

Le Règlement Intérieur est débattu et adopté en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Article 1 : Droits des adhérents

Chaque adhérent du club peut bénéficier :

- d'un entraîneur diplômé
- d'un accès au stade Louis Babin aux créneaux horaires réservés à l'Athlétic Club Arpajonnais.

Article 2 : Devoir des adhérents

Chaque adhérent du club se doit de :

- respecter son maillot de compétition.
- respecter l'ensemble des licenciés du club.
- respecter l'ensemble des athlètes lors des compétitions.
- respecter les officiels et dirigeants en toutes circonstances.
- respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur.
- respecter les infrastructures et matériels mis à disposition.

Article 3 : Cotisation

Conformément aux Circulaires Administratives Fédérales, chaque licencié devra fournir :

- la fiche d'adhésion dûment remplie.
- le certificat médical (pour les licences compétitions et loisirs).

De plus, l'adhérent devra fournir :

- le montant de la cotisation fixée par le Bureau Directeur en chèques ou espèces.
- Tout document supplémentaire demandé par le Bureau Directeur.

Article 4 : Facilités de paiement

- Chaque adhérent a l'obligation de payer l'intégralité de la cotisation lors de sa prise de licence.
- Néanmoins, il a la possibilité de payer sa cotisation en plusieurs fois en précisant au dos des chèques les mois d'encaissement.
- Le Comité Directeur du Club a voté un tarif réduit pour les familles nombreuses (au moins 2 licenciés). Ce tarif réduit est actualisé chaque année.
- Enfin, le Président et le Secrétaire sont habilités à signer les attestations pour les Comités d'entreprise, CAF et toute attestation de licence...

Article 5 : Garantie de l'encadrement

Pour garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité des licenciés, chaque intervenant devra fournir au Bureau Directeur :

- Extrait de casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois.
- Copie du permis de conduire (pour les majeurs).
- Copie du contrat d'assurance du véhicule indiquant l'autorisation de transport dans le cadre associatif.

Athletic Club Arpajonnais

Siège social : 29 rue Dauvilliers, 91290 Arpajon
Tel : 06.83.05.17.89 - E-mail : yb.aca@hotmail.fr

Article 6 : Responsabilité et assurance

Pour des raisons de Responsabilité et d'Assurance :

- Les anciens licenciés devront rendre leur dossier d'inscription complet au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.
- Les nouveaux licenciés bénéficient de 2 séances d'essai en début d'année.
- Les nouveaux licenciés devront s'acquitter de leur cotisation au plus tard 10 jours après la période d'essai.

→ Au-delà du 1^{er} octobre de chaque année, les entraîneurs ne pourront plus accepter à l'entraînement les athlètes n'ayant pas fourni un certificat médical.

Les dirigeants ne peuvent prendre de risque en cas d'accident !!

Article 7 : Dépose et récupération des mineurs à l'entraînement

La dépose des mineurs à l'entraînement devra se faire directement sur le stade auprès de l'entraîneur. Les parents ne pourront partir qu'en présence de l'entraîneur en début d'entraînement.

Sauf demande écrite adressée au Président, la récupération des mineurs à l'issue de l'entraînement devra se faire directement sur le stade auprès de l'entraîneur. Les enfants ne seront pas autorisés à quitter le stade seuls.

Les mineurs ne sont sous la responsabilité des entraîneurs qu'aux horaires prévus de l'entraînement.

Article 8 : Transports des mineurs (entraînement et compétition)

Les entraîneurs peuvent être amenés à transporter dans leur voiture personnelle les mineurs à l'entraînement ou en compétition.

En cas de refus, les tuteurs devront le signaler sur le bulletin d'inscription en début d'année.

Le club peut mettre en place un déplacement en commun. Les parents autorisent leur enfant à prendre le bus pour se rendre en compétition ou à l'entraînement.

En cas de refus, les tuteurs devront le signaler sur le bulletin d'inscription en début d'année.

Le club n'est pas responsable en cas de transports des enfants par d'autres parents.

Article 9 : Droit d'image

Tout licencié (ou tuteur) accepte d'être pris en photo en situation d'entraînement ou de compétition pour une diffusion exclusive sur le site Internet du club et les dossiers internes au club.

En cas de refus, les tuteurs devront le signaler sur le bulletin d'inscription en début d'année.

Article 10 : Frais d'inscription en compétition

Chaque responsable de catégorie construira un calendrier de compétitions, qui sera validé par la Direction Technique.

Ces calendriers seront communiqués par mail et à l'aide du site Internet du Club.

Cross : les engagements aux cross prévus par le calendrier du club, sont pris en charge par le club.

Les autres cross sont à la charge des licenciés. Dans ce cas, il est fortement conseillé de prévenir son responsable de catégorie afin que l'entraînement soit adapté.

Compétitions sur piste : Les engagements en compétition piste sont gratuits.

Courses hors-stade : Le club remboursera sur présentation d'un justificatif l'inscription aux courses inscrites au « Challenge des Courses de l'Arpajonnais » à hauteur de 3 courses par an, sous réserve d'accord du Bureau Directeur.

Athletic Club Arpajonnais

Siège social : 29 rue Dauvilliers, 91290 Arpajon
Tel : 06.83.05.17.89 - E-mail : yb.aca@hotmail.fr

Article 11 : Engagements en compétition

La Direction Technique construira un calendrier pour l'ensemble des compétitions du club.

Cross : les engagements des cross inscrits au calendrier seront effectués par le responsable des engagements. Chaque entraîneur devra envoyer sa liste d'athlètes au plus tard 10 jours avant la date du cross.

Compétitions sur piste : les engagements seront effectués par les responsables de catégories sur « Engalog ».

Courses hors-stade (trail – route – verte) : les engagements seront effectués par les athlètes eux-mêmes.

Article 12 : Participation aux compétitions

La présence : tout athlète licencié se doit d'être présent lors des Interclubs s'il est convoqué (sauf raison de force majeure).

La tenue : lors de toutes les compétitions, les licenciés devront porter le maillot du club.

La participation : chaque athlète qualifié en finale A-B-C d'une compétition devra y participer !!

Compétition régionale et plus : En cas de qualification pour une compétition de niveau régional et plus, si l'athlète décide de ne pas y participer sans en avertir son entraîneur au plus tard 5 jours avant la date de l'épreuve, cet athlète pourra être convoqué puis sanctionné par le Bureau Directeur. Ces sanctions pourront être financières (ex : pénalité financière imposée par la FFA).

Article 13 : Championnats de France

En cas de qualification en Championnats de France, les frais de déplacements encadrés par les entraîneurs sont pris en charge par le club pour l'athlète qualifié.

Le déplacement sera organisé par la Direction Technique du Club.

Pour les équipes de relais, les athlètes ont l'obligation d'être présents avec le groupe la veille de l'épreuve.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation de la part d'un licencié ou parent de licencié doit être faite par mail auprès du Président.

Le Président s'engage à apporter une réponse dans un délai de 7 jours à compter de la réception du mail.

Le non respect de ce présent Règlement Intérieur ou toute faute grave jugée par le Comité Directeur peut entraîner la radiation de l'intéressé du club (cf article 8-4 des statuts).

Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale du 07 février 2009.



Yann BREISTROFFER
Président ACA